

Périgueux, le 2 avril 2019



L'inspecteur d'académie, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Dordogne

A

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

POUR INFORMATION -

Objet : Mouvement départemental - Rentrée scolaire 2019

Réf. : Note de service ministérielle n°2018-133 du 7 novembre 2018

Division
Ressources humaines
et Vie de l'élève

L'organisation du mouvement est un des actes majeurs de la gestion des ressources
humaines et vise à permettre une mobilité choisie des personnels enseignants.

Affaire suivie par
Vincent NAVARRO
Jeanne KOHLER
Sylvie PAYET

Les affectations des personnels doivent répondre à un double enjeu : garantir, au
bénéfice des élèves et de leurs familles, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès
au service public de l'éducation nationale et permettre aux enseignants d'exercer
leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Deux objectifs majeurs sont poursuivis dans le cadre du mouvement 2019 :

- **Sécuriser les opérations du mouvement et prendre en compte la diversité
de vos situations personnelles.** A ce titre, les éléments de barème ont été
revus, notamment pour ce qui concerne le rapprochement de conjoints ;
- **Permettre davantage de nominations à titre définitif** au travers de la mise en
place d'un nouveau calendrier et d'une seule phase de mouvement. Vous
constaterez en effet que de nouveaux postes ont été créés.

Téléphone
05 53 02 84 73
05 53 02 84 43
05 53 02 84 69

Courriel
ce.ia24-d1
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de
Musset
CS 10013
24 054 Périgueux
CEDEX

En outre et comme vous le verrez, une nouvelle interface plus interactive est mise
en place pour saisir vos vœux.

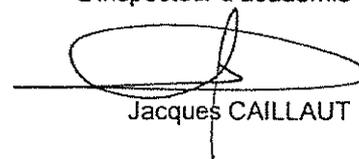
Les affectations sont prononcées par l'inspecteur d'académie après consultation de
la commission administrative paritaire départementale (CAPD). Aucun refus de
poste sollicité ne pourra être accepté, sauf motif très exceptionnel soumis à l'avis de
la CAPD.

Tout candidat à la mutation s'engage à travailler dans la continuité du projet existant
dans les écoles dans lesquelles il a sollicité une affectation. Tout enseignant qui a
sollicité sa mutation mais qui ne l'a pas obtenue reste titulaire de son poste s'il y
avait été nommé à titre définitif.

Pour vous accompagner dans votre démarche de mutation, vous pouvez contacter
la cellule d'aide au mouvement du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à
16h30, aux coordonnées suivantes : 05.53.02.84.69, 05.53.02.84.73 ou
05.53.02.84.43.

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire les modalités de déroulement des
opérations de mouvement.

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT